

n'établissent leur résidence principale au Mexique.

Les résidents sont soumis à un taux d'imposition progressif. Le taux marginal supérieur de l'année fiscale 1996 était de 35 p. 100. Un taux de 34 p. 100 s'appliquait à un revenu annuel de 61 058 pesos mexicains, c'est-à-dire environ 10 800 \$ CAN. Les tranches d'imposition sont indexées en fonction de l'inflation et rajustées chaque trimestre.

Dans le cas des non-résidents affectés temporairement dans une entreprise établie de façon permanente au Mexique, les impôts sont perçus à la source et sont calculés selon un taux spécial. La durée du séjour ne doit pas dépasser 183 jours pendant l'année visée. Un revenu annuel de moins de 10 000 \$ US n'est pas imposable. Le taux d'imposition est de 15 p. 100 pour les revenus allant jusqu'à 90 000 \$ US par an. Pour les revenus supérieurs à ce montant, la déduction à la source se chiffre à 30 p. 100. Les impôts perçus à la source ne sont pas remboursables et aucune déclaration de revenus n'est exigée.

La Convention fiscale

En 1992, le Canada a été le premier pays à signer une convention bilatérale de double imposition

Prenez-vous les chèques?

¿Se aceptan cheques?

Je n'ai pas de monnaie.

No tengo cambio.

avec le Mexique, la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-unis mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu*. Cette entente permet d'éviter la double imposition des contribuables et peut dégrever la charge fiscale des sociétés canadiennes qui font affaire au Mexique. Elle prévaut sur les lois fiscales mexicaines dans plusieurs domaines, notamment l'imposition des redevances et les droits payés au Canada. Un taux de retenue à la source de 15 p. 100 est appliqué sur les versements effectués du Mexique au Canada, alors qu'habituellement, la loi mexicaine prévoit des taux de retenue pouvant aller jusqu'à 35 p. 100 sur les redevances. De plus, l'entente prévoit des limites sur les taux de retenue d'impôt qui s'appliqueraient au versement des dividendes, au cas où le Mexique se doterait d'un impôt de ce genre.